



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Du 18 juin 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six le conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 11 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Françoise CHAZAL**.

PRESENTS (11) : Mmes **CHAZAL** Françoise, Marion **BEYRIE**, Anne-Marie **DUBOIS**, Marie-Claire **FAURE**, Adeline **SOULAT**, Justine **MESTRALLET**. Représentants les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions ; Mme Bernadette **GIRAUD** pour Familles Rurales, Mme Christine **PRANEUF**, représentant les associations de personnes âgées et retraités pour l'UNRPA; Mme Patricia **DESPESE**, représentant l'UDAF, Mme Nicole **MARMOLLE** représentant L'ADMR, Monsieur Sylvain **CUENOD**, représentant la MJC.

Absents ayant donné pouvoir : néant

Absents : néant

Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du jeudi 11 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

CCAS-2026-016 Installation du conseil d'administration du CCAS

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Etoile-sur-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-11 à R. 123-15,

VU le renouvellement du conseil municipal intervenu le 15 mars 2026],

VU les délibérations du conseil municipal en date du 28 avril 2026 fixant le nombre des administrateurs du CCAS, et désignant les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

VU l'arrêté du maire n° 2026-200 du 22 mai 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'installation du conseil d'administration du CCAS afin d'en permettre le fonctionnement régulier,

Article 1er : Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Etoile-sur-Rhône est installé.

Article 2 : Le conseil d'administration est composé comme suit :

Membres élus par le conseil municipal :

- Marion BEYRIE, adjointe aux affaires sociales
- Anne-Marie DUBOIS, conseillère déléguée aux Seniors
- Adeline SOULAT, conseillère municipale

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 026-212601249-20260618-CCAS2026016-DE



- Justine MESTRALLET, conseillère municipale
- Marie-Claire FAURE, conseillère municipale

Membres nommés par le maire :

- Patricia DESPESE, représentant des associations familiales ;
- Nicole MARMOLLE, représentant l'ADMR ;
- Christine PRANEUF, représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Bernadette GIRAUD, représentant l'association Familles Rurales ;
- Sylvain CUENOD, représentant la MJC, personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social ;

Article 3 : Le conseil d'administration exercera l'ensemble des compétences qui lui sont reconnues par les textes en vigueur.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la préfecture de la Drôme et portée au registre des délibérations.

Article 5 : La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le président du CCAS,
Françoise CHAZAL

